



Association loi 1901  
N° W913000446

**Association agréée défense de l'environnement et du cadre de vie par arrêté  
N° 2007 – PREF.DCI 3/BE n° 0095 du 07 mai 2007 au titre de l'article  
L.141-1 du Code de l'Environnement.**

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Direction des Services Techniques  
20, rue Ambroise Paré  
91620 LA VILLE DU BOIS

Ref : 294-11 Enquête Publique PLU

La Ville du Bois, le 19 novembre 2011

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après avoir bien étudié le dossier d'enquête publique, nous vous adressons ces commentaires :

1. Les urbisylvains souhaitent que le caractère rural de notre commune soit préservé, tant par le style des constructions, que le maintien des espaces verts (Respecter pour les nouvelles constructions le caractère rural des logements (style SCI Grand Noyer).
2. Dans le cadre de la requalification l'EPFIF, doit racheter les biens immobiliers des propriétaires au prix estimé par les « DOMAINES », aussi bien sur le bâti habitable que sur le terrain.
3. Pour la bonne réussite de l'ensemble des aménagements, il est impératif qu'un plan de circulation des véhicules soit repensé pour tous les secteurs de la commune, afin d'une part, de diminuer les effets de transit de l'ex RN20, et d'assurer une circulation intra-muro en toute sécurité.
4. Il est impératif que le flux de l'ex RN20 soit diminué des 2/3 du trafic actuel (passer de 60.000 véhicules à 20.000 véhicules par jour). Les augmentations de la démographie prévue avec les nouvelles constructions, tant sur la Ville du Bois, que sur les communes avoisinantes (Ballainvilliers, Villiers sur Orge, etc...) vont générer des véhicules supplémentaires qui aggraveront le flux de transit déjà constaté.
5. Le nombre et l'implantation des places de stationnement doivent être cohérents avec les logements supplémentaires prévus.
6. Les transports en commun annoncés à ce jour, dont le futur TSCP reliant Arpajon à Massy, déjà très insuffisants le seront encore plus avec l'urbanisation prévue. la mise en place des navettes gratuites déjà en fonctionnement à Longjumeau, Morangis et Ballainvilliers serait un plus pour les circulations internes et de proximités.
7. Le PLU ne donne pas de visibilité sur des infrastructures dédiées à l'extension d'offre de services tels que crèches, services médicaux, services infirmiers, ramassage des déchets en rapport avec l'augmentation de population prévue.
8. Il est également impératif que le taux de 20% fixé par la loi SRU ne soit pas dépassé, afin de conserver sur notre commune ce caractère résidentiel recherché.

**Association agréée défense de l'environnement et du cadre de vie par arrêté  
N° 2007 – PREF.DCI 3/BE n° 0095 du 07 mai 2007 au titre de l'article  
L.141-1 du Code de l'Environnement.**

9. Pourquoi n'est-il pas fait état dans le PLU des décisions relatives au PLH adoptées en Conseil Communautaire d'Europ'Essonne le 2 février 2011 ? »
10. Les règles de construction décrites pour la zone UE du PLU ne sont pas conformes au Code de la construction et de l'habitation sur les vis-à-vis. (articles L112-9 à L112-11 du code de la construction et de l'habitation)

Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir transmettre à notre Maire ces recommandations.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

G. TESSIER  
Président B.V.VB